



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 66995

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie que, dans le département de l'Aude, certaines organisations syndicales du secteur des activités postales, relayées par de nombreux élus locaux, se plaignent d'une dégradation sensible des services postaux. Celle-ci se manifeste à travers la fermeture de bureaux de poste, la réduction de l'amplitude de plage d'ouverture, le retard dans la distribution du courrier, le manque de personnel dans les établissements et le recours de plus en plus fréquent à des personnels contractuels peu ou mal formés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment quant à cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour que soit maintenu un service public postal permanent de proximité.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. En tout état de cause, la politique de La Poste n'est pas de procéder à la fermeture de bureaux de poste, dans l'Aude, comme dans l'ensemble des départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66995

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5731

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6804